

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de février 2018 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-septième jour de février deux mille dix-huit (27/02/2018) à 15 h, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Madame Odile Comeau, mairesse de Saint-Irénée
Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire et du développement régional, Madame Catherine Gagnon, directrice du service de développement économique, Mission développement Charlevoix, et M^e Marie-Ève Belley, responsable des affaires juridiques et du greffe.

18-02-01

MOMENT DE RÉFLEXION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures et demie ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

RÉSEAU D'ALLIÉ.E.S. DE CHARLEVOIX : PRÉSENTATION DE MADAME JOANIE MOREAU, CHARGÉE DE PROJET

DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Retour sur la rencontre du 16 février avec les ministres Martin Coiteux et Sébastien Proulx;
- b) Retour sur la rencontre du 16 février avec monsieur Michel Delamarre, président-directeur général du CIUSSS de la Capitale-Nationale;
- c) Retour sur la journée de réflexion du 21 février avec M^{me} Sylvie Boucher relativement au dossier de l'assurance-emploi;
- d) Réitération de la résolution 17-04-12 : analyse des impacts des flots de véhicules supplémentaires provoqués par les nouveaux traversiers quant à la sécurité sur la route 138;
- e) Création d'un pôle de développement économique pour Charlevoix : discussions (en complémentarité avec le point S.T.2 c));
- f) Mission économique de recrutement : discussion;
- g) Discussion relativement à la diffusion en direct de la séance publique du conseil des maires (Facebook).

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Présentation du rapport annuel du service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est;
- b) Présentation du rapport de monsieur Claude Harvey, Les services de recrutement international Harvey;
- c) Présentation de l'appel de projets pour la création de Pôles régionaux d'innovation;
- d) Vise Charlevoix : suivi;

- e) Place aux jeunes Charlevoix versus le Service d'accueil aux nouveaux arrivants : retour sur l'offre de services pour un service d'accueil des services de mains-d'œuvre l'Appui;
- f) Délégation de signature relativement aux actes hypothécaires - Dossier FLI-FLS 13-62;
- g) Acceptation de la radiation de prêts FLI/FLS;
- h) Transport adapté : demande de l'Association des personnes handicapées;
- i) Dossier Intercar : suivi par madame Nancy Tremblay;
- j) Appel de propositions - Projet d'attraction de travailleurs et d'étudiants internationaux dans les MRC de la région de la Capitale-Nationale;
- k) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Sommet du G7 : rencontre des élus et des directeurs généraux des municipalités avec le ministère de la Sécurité publique et autres ministères, choix d'une autre date;
- b) Comité de sécurité publique (CSP), suivi de la rencontre du 7 février 2018 (bilan de la restructuration organisationnelle de la SQ, choix des priorités locales 2018, renouvellement des ententes de services,...);
- c) Rapport annuel d'activités 2017 sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal, dépôt et présentation PowerPoint du rapport, incluant le volet financier;
- d) Rapport d'admission d'animaux au refuge pour l'année 2017 (SPCA);
- e) Sauvetage du 15 décembre sur la Zec du Lac-au-Sable, suivi;
- f) Sauvetage par l'équipe TNO dans le parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie : suivi avec la SÉPAQ;
- g) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Pont du chemin Snigole :
 - Choix des soumissionnaires;
 - Conclusions de l'étude technique, suivi;
 - Paiement de la facturation de HARP Consultant.
- b) Valorisation des matières compostables : subvention bacs bruns, test de compostage chez Compospro : suivi avec Waste Robotics, le MDDELCC et Recyc-Québec;
- c) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- a) Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation d'un projet;
- b) Appel de projets en culture : bilan des projets déposés;
- c) Règlement sur l'abattage et la plantation d'arbres, consultation;
- d) Table de concertation agricole, suivi;
- e) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Vente pour défaut de paiement de taxes, mise en collection;
- b) Vente pour défaut de paiement des taxes dans le TNO de Charlevoix-Est, délégation de la direction générale;
- c) Vérification des livres comptables de la MRC pour l'année 2018, octroi d'un mandat à la firme comptable Benoît Côté, comptable professionnel agréé pour une somme de 21 500 \$ plus taxes (même tarif qu'en 2017);
- d) TNO : vérification des livres comptables du TNO pour l'année 2018, octroi d'un mandat pour le TNO à la firme comptable Benoît Côté, comptable professionnel agréé pour une somme de 3 950 \$ plus taxes applicables (2 950 \$ plus taxes en 2017);
- e) Superficie des locaux de la MRC et de la Sûreté du Québec : octroi d'un mandat à Benoît Côté, comptable professionnel agréé inc. relativement à la TPS/TVQ;
- f) Mission développement Charlevoix : retour sur la rencontre de suivi du 1^{er} février dernier;
- g) Ressources humaines :
 - Dossiers particuliers : retour sur la rencontre du 16 février dernier avec M^e Lapointe;
 - Ouverture d'un poste d'agent de développement économique;
 - Anniversaire de services et départ à la retraite de madame Sylvie Bouchard.
- h) Aéroport de Charlevoix :
 - Offre de formation pour les élus gestionnaires d'aéroport pour la somme de 375 \$ par personne;
 - Entente avec TORQ Production : délégation de signature à la direction générale;
 - Fin des appels en dehors des heures normales de services non prévus.
- i) Société d'habitation du Québec (SHQ) : programme Rénovation Québec - Information;
- j) Dossier de l'assurance-emploi : demande de contribution pour l'embauche d'une consultante, en collaboration avec la MRC de la Côte-Nord (125 \$ de l'heure);
- k) Mobilier des locaux de Mission développement Charlevoix : acceptation d'une soumission pour l'achat des fauteuils pour la salle de conférence;
- l) Stationnement de la MRC : autorisation d'utilisation sans frais du stationnement du syndicat de Résolu;

- m) Internet haute vitesse : rencontre technique à prévoir et visite à la MRC de Bécancour;
- n) Projet de parc sur la Côte-de-Charlevoix : Réserve de biodiversité et réception de résolutions d'appui :
 - Municipalité de Notre-Dame-des-Monts;
 - Municipalité des Escoumins;
 - Municipalité de Saint-Fulgence;
 - Ville de Rivière-du-Loup;
 - Campings Québec.
- o) Demande au gouvernement provincial - Inspection et rinçage obligatoire des bateaux;
- p) Corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie :
 - Suivi de la rencontre du 26 février;
 - Demande pour l'échantillonnage d'un puits de surveillance environnemental (suivi au conseil de mars).
- q) 31^e congrès de Zecs Québec 2018 : demande de commandite pour le 40^e anniversaire de la création des zecs qui aura lieu au Fairmont Le Manoir Richelieu les 6 et 7 avril prochain (seconde demande -1 250 \$);
- r) Club Lions Clermont - Malbaie : demande de commandite pour leur activité de financement (100 \$ en 2017);
- s) Regroupement pour les Sages-femmes dans Charlevoix : retour sur la présentation du 20 février et demande d'appui moral;
- t) L'équipe L'EAUGIC : offre de conférence relativement à l'utilisation efficace de l'eau pour la somme de 325 \$ taxes incluses;
- u) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Jean-Pierre Gagnon, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

18-02-02 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2018**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 janvier 2018.

18-02-03 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2018**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Fév. 2018 », et ce, pour le mois de février 2018 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Fév. 2018 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Fév. 2018 », et ce, pour les mois de février 2018.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

18-02-04 **VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES, MISE EN COLLECTION**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de procéder à la mise en collection des ventes pour non-paiement de taxes sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est selon les états relatifs à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes reçus des municipalités et des commissions scolaires de son territoire et de déléguer la direction générale de la MRC pour procéder à cette vente.

- 18-02-05** **VÉRIFICATION DES LIVRES COMPTABLES DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2018, OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME COMPTABLE BENOÎT CÔTÉ, COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ**
- Il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'accepter la proposition reçue de Benoît Côté comptable professionnel agréé pour la vérification des livres comptables de la MRC au coût global de 24 719,63 \$, incluant tous les services de la MRC, de l'Aéroport de Charlevoix, de la gestion des matières résiduelles, du transport et les taxes applicables.
- c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC de Charlevoix-Est
- 18-02-06** **SUPERFICIE DES LOCAUX DE LA MRC ET DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : OCTROI D'UN MANDAT SPÉCIFIQUE À BENOÎT CÔTÉ, COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ INC. RELATIVEMENT À LA TPS/TVQ**
- CONSIDÉRANT** l'adoption de la résolution 18-01-08 relativement au mandat à Raymond Chabot Grant Thornton aux fins de récupération des taxes pour l'agrandissement de la MRC;
- CONSIDÉRANT QU'**une partie du travail peut être accomplie par la firme de Benoît Côté comptable professionnel agréé;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'octroyer un mandat à la firme de Benoît Côté comptable professionnel agréé, pour collaborer avec la firme Raymond Chabot Grant Thornton, relativement aux données comptables des taxes à fournir par la MRC, pour la somme maximale de 3 000 \$ à 3 500 \$ plus taxes.
- c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC de Charlevoix-Est
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
- 18-02-07** **COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX : ACCEPTATION DU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2018-2021 ET ACTES D'ÉTABLISSEMENT 2018-2019**
- Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de transmettre un avis favorable au projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2018-2021 et aux actes d'établissement 2018-2019 de la Commission scolaire de Charlevoix.
- c. c. M^{me} Martine Vallée, directrice générale, Commission scolaire de Charlevoix
- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 296-01-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 168-12-07 RELATIF À LA POLITIQUE DE TRAITEMENT DES CADRES DE LA MRC**
- Le conseil des maires ajourne cette adoption au 6 mars 2018.
- 18-02-08** **RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- CONSIDÉRANT** le départ d'un agent de développement économique du service de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT la demande croissante des entreprises et des divers partenaires auprès de Mission développement Charlevoix;

CONSIDÉRANT l'importance pour Mission développement Charlevoix d'être proactif dans notre milieu en matière de développement, afin de supporter et de collaborer au bien-être de nos entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de confirmer l'affichage d'un nouveau poste d'agent de développement économique, effectué le 23 février dernier et d'autoriser la direction générale à entamer les démarches nécessaires pour la réalisation d'une embauche.

c. c. M. Jean-Arthur Dufour, président *par intérim*, Syndicat canadien de la fonction publique des employés de la MRC de Charlevoix-Est

18-02-09

AGRANDISSEMENT DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC : PAIEMENT DE LA RETENUE À POINTCO INC.

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 17-04-08-EX relativement à l'octroi du contrat de construction pour les travaux d'agrandissement du siège social de la MRC à l'entreprise PointCo inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme Robitaille Larouche Déry, Architectes datée du 27 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'effectuer le paiement du décompte numéro 7, soit la libération de la retenue, à l'entreprise PointCo inc., pour les travaux d'agrandissement du siège social de la MRC, représentant la somme de 98 422,82 \$ taxes incluses, payée à même la dépense prévue au budget 2017 de MDC au poste « construction nouveaux locaux » et que ce paiement soit conditionnel à la réception des quittances finales et complètes.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-02-10

INSPECTION DES SYSTÈMES D'ALARME AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC ET AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE : OCTROI D'UN CONTRAT D'UN AN À ÉLECTRICITÉ RÉJEAN SAVARD

CONSIDÉRANT la soumission d'Électricité Réjean Savard pour la somme de 540 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'une heure de travail d'un montant de 76,95 \$ doit être ajoutée à la soumission pour l'inspection de la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'octroyer le contrat d'inspection des systèmes d'alarme au siège social de la MRC, au lieu d'enfouissement technique et au poste de la Sûreté du Québec pour la somme de 616,95 \$ plus taxes.

c. c. M. Réjean Savard, Électricité Réjean Savard

18-02-11 **MOBILIER POUR LA SALLE DE CONFÉRENCE DES LOCAUX DE MISSION DÉVELOPPEMENT CHARLEVOIX: ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR L'ACHAT DES FAUTEUILS**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de faire l'acquisition de 8 fauteuils Urbex auprès de MAB Profil, pour la somme de 4 599 \$ taxes incluses payée à même budget de Mission développement Charlevoix au poste « ameublement ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-02-12 **ARCHIVES : ACCEPTATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2018**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement d'effectuer la destruction des documents indiqués sur les listes déposées lors du présent conseil des maires, portant la cote « DA Février 2018 », et ce, conformément au calendrier de conservation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

c. c. M^{me} Stéphanie Lavoie, technicienne en gestion documentaire, MRC

18-02-13 **FORMATION - BUDGET MUNICIPAL ET SOURCES DE REVENUS ET DE FINANCEMENT : DE LA PLANIFICATION AUX CONTRÔLES BUDGÉTAIRES : INSCRIPTION DE MADAME CATHY DUCHESNE, TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'inscrire madame Cathy Duchesne, technicienne en administration, à la formation budget municipal et sources de revenus et de financement : de la planification aux contrôles budgétaires pour la somme de 378 \$ plus taxes.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-02-14 **VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES DANS LE TNO DE CHARLEVOIX-EST, DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT l'état relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes du TNO de Charlevoix-Est préparé et soumis suivant l'article 1022 du *Code municipal du Québec* pour approbation au conseil;

CONSIDÉRANT QU'un avis recommandé a été expédié aux propriétaires concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement :

- D'approuver l'état relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes du TNO de Charlevoix-Est déposé à la séance de travail précédant ce conseil;
- De transmettre un extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire où sont situés les immeubles;

- D'autoriser, suivant l'article 1038 du *Code municipal*, le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Girard, ou la directrice générale adjointe, madame Caroline Dion, à enchérir et acquérir au nom du TNO, les immeubles situés sur le territoire du TNO qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires.

18-02-15

VÉRIFICATION DES LIVRES COMPTABLES DU TNO POUR L'ANNÉE 2018, OCTROI D'UN MANDAT POUR À LA FIRME COMPTABLE BENOÎT CÔTÉ, COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter la proposition reçue de Benoît Côté comptable professionnel agréé pour la vérification des livres comptables des territoires non organisés (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est au même tarif que l'année 2017 avec majoration de 3 %, soit représentant la somme de 3 493,51 \$ incluant les taxes applicables.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC de Charlevoix-Est

18-02-16

RÈGLEMENT NUMÉRO 292-01-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 247-04-14 DES TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST, ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements d'urbanisme à la suite d'une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est, dans son règlement numéro 288-05-17 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement, a abrogé plusieurs normes relatives aux équipements de camping dans les campings sur zec;

CONSIDÉRANT QUE les zecs et le ministère Forêt, Faune et Parcs se sont entendus sur des normes balisant les équipements de camping dans les campings sur zec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'est pas décisionnelle sur les équipements de camping qui peuvent être autorisés dans les campings sur zec et préfère donc se retirer de cette gestion;

CONSIDÉRANT QUE la MRC avait règlementé cet aspect afin de mettre de l'ordre dans les campings sur zec;

CONSIDÉRANT QUE selon l'analyse du MFFP la MRC n'aurait pas dû autoriser certains équipements de camping tel que les toitures de protections et les vérandas;

CONSIDÉRANT QUE la MRC continuera de régir certaines normes relatives aux emplacements de camping ainsi que leur desserte en eau et en installation septique;

CONSIDÉRANT l'avis de motion déposé à la séance ordinaire du 30 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement a été soumis à une assemblée publique, tenue le 19 février 2017 à 16 h, où aucun citoyen ne s'est présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement que ce conseil adopte le règlement numéro 292-01-18 modifiant le règlement de zonage numéro 247-04-14 des TNO de la MRC de Charlevoix-Est.

Article 1	Préambule
------------------	------------------

Le préambule fait partie du présent règlement.

Article 2	Titre
------------------	--------------

Le présent règlement porte le titre suivant : Règlement numéro 292-01-18 modifiant le règlement de zonage numéro 247-04-14 des TNO de la MRC de Charlevoix-Est.

Article 3	But du règlement
------------------	-------------------------

Le présent règlement vise à abroger certaines normes relatives aux campings sur zec.

Article 4	Abrogation des articles 18.2, 18.2.1, 18.2.2, 18.2.3, 18.2.4, 18.2.5, 18.2.6, 18.3, 18.3.1, 18.3.2, 18.3.3, 18.7 et 18.7.1 du règlement de zonage des TNO de la MRC de Charlevoix-Est :
------------------	--

Les articles suivants sont abrogés :

18.2 USAGES AUTORISÉS SUR LES TERRAINS DE CAMPING

18.2.1 USAGE AUTORISÉ

Les emplacements de camping doivent être utilisés uniquement pour l'installation de véhicule de camping, l'utilisation d'une tente et du véhicule de l'occupant.

18.2.2 USAGE PROHIBÉ

Tout appareil ménager, tels réfrigérateur, cuisinière, laveuse, sécheuse, etc. doit être remis de manière à ce qu'il ne soit pas visible sur l'emplacement de camping.

Les habitations pliables (ex. : de type habitaflex, etc.) sont prohibées sur les terrains de camping.

Les poêles à bois intérieur sont prohibés.

18.2.3 MODIFICATION DES VÉHICULES DE CAMPING

Il est interdit de procéder à un agrandissement ou à des modifications d'un véhicule de camping de manière à en réduire sa mobilité.

De plus, il est interdit de remplacer les parties amovibles de toile ou d'autres matériaux du véhicule de camping par des parties fixes ou rigides.

18.2.4 NOMBRE DE VÉHICULES DE CAMPING PAR EMPLACEMENT

Un seul véhicule de camping est autorisé par emplacement.

18.2.5 INSTALLATION DU VÉHICULE DE CAMPING

L'installation du véhicule de camping doit être effectuée approximativement à plus de 6 m (19,68 pi) de l'allée. Compte tenu de la topographie du terrain ou la présence de toute contrainte naturelle, une distance variant de 10 % inférieure ou supérieure à la dimension prescrite est autorisée.

18.2.6 DIMENSION DES VÉHICULES DE CAMPING

La longueur maximale des véhicules de camping ne doit pas être supérieure à 9,75 m (32 pi), le timon non compris, en excluant les parties rétractables du véhicule de camping.

La largeur maximale des véhicules de camping ne doit pas être supérieure à 2,6 m (8,53 pi), en excluant les parties rétractables du véhicule de camping.

18.3 ÉQUIPEMENT DE CAMPING AUTORISÉS

18.3.1 CONSTRUCTION D'ÉQUIPEMENT DE CAMPING AUTORISÉ

Les équipements de camping autorisés doivent être mobiles, temporaires et non attachés au sol.

De manière exhaustive, les équipements suivants sont autorisés :

- 1) Une galerie ouverte;
- 2) Une remise.

18.3.2 NORMES PARTICULIÈRES POUR UNE GALERIE OUVERTE

- 1) La galerie ne doit pas excéder une hauteur de 50 centimètres (18 pouces) du niveau moyen du sol adjacent du véhicule de camping;
- 2) La superficie de la galerie ne doit pas excéder celle du véhicule de camping;

18.3.3 NORMES PARTICULIÈRES LORSQUE LA CONSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE EST UNE REMISE

Une remise est autorisée sur un emplacement de camping où est installé un véhicule de camping aux conditions suivantes :

- 1) Une seule remise peut être érigée sur un emplacement;
- 2) La superficie de la remise ne doit pas excéder 8,92 m² (96 pi²);
- 3) Le plancher, les murs et le plafond doivent être construits de panneaux d'une dimension maximale de 1,2 m x 2,44 m (4 pi x 8 pi);
- 4) Les panneaux doivent être fixés entre eux au moyen de vis ou de boulons;
- 5) La hauteur de la remise ne doit pas excéder 2,44 m (8 pi), calculée au faîte;
- 6) Aucune isolation thermique et aucune fondation permanente ne sont autorisées;
- 7) La remise doit être déposée sur le sol ou sur des semelles amovibles;
- 8) La remise doit être localisée à plus d'un mètre du véhicule de camping;
- 9) Les revêtements extérieurs autorisés de la remise sont : le déclin de vinyle, d'aluminium ou d'acier peint en usine, les panneaux de contreplaqué ou les panneaux d'aggloméré à condition qu'ils soient peints. Les déclins doivent être délimités à chaque panneau;

- 10) La couleur des revêtements extérieurs doit être sobre. Les couleurs vives (ex. : rouge, orange, etc.) ne sont pas permises. La couleur choisie doit donner préséance au couvert forestier dans la perception des observateurs;
- 11) La remise doit être fabriquée de façon à pouvoir être démontée ou déplacée facilement et rapidement dans un délai de 48 heures.

18.7 GESTION DES DROITS ACQUIS

18.7.1 EXTINCTION DES DROITS ACQUIS

Tout droit acquis est perdu lorsque le bail visant l'emplacement de camping change de propriétaire. Ainsi, tout nouveau détenteur d'un bail visant un emplacement de camping sur terre publique doit se conformer au présent règlement.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

18-02-17

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : PRÉSENTATION D'UN PROJET

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'évaluation du projet faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS
AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE 2018
FÉVRIER 2018**

Projet	Porteur	Recommandé
PROJET MUNICIPAL		
Amélioration de l'accès à la piscine au complexe sportif	Ville La Malbaie	3 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter le projet présenté dans le tableau suivant et de signer avec le porteur de projet le protocole d'entente élaboré à cette fin.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-02-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 295-01-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 268-03-16 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LA GESTION FONCIÈRE ET LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT ET POUR LA GESTION DU TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la MRC assure la gestion foncière et la gestion du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État en vertu d'une entente de délégation intervenue entre la MRC et le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la tarification et l'indexation des droits, loyers et frais relativement à la gestion foncière et à la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'état et pour la gestion du territoire public intramunicipal est prescrit par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE la tarification est indexée tous les ans par le ministère et que la MRC doit appliquer cette tarification, laquelle est déterminée par le *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État*;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du règlement numéro 295-01-18 au moins 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement étaient disponibles pour consultation dès le début de la séance, conformément à l'article 445 du *code municipal*;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et la présentation du projet de règlement donné par monsieur Gilles Harvey, représentant de la municipalité de Saint-Siméon, à la séance ordinaire du conseil des maires du 30 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Tremblay, préfet expose l'objet du règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'adopter le règlement numéro 295-01-18 modifiant le règlement numéro 268-03-16 établissant la tarification pour la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État et pour la gestion du territoire public intramunicipal, ci-dessous décrit :

Article 1. Titre du règlement

Le règlement portera le titre de : « Règlement numéro 295-01-18 modifiant le règlement numéro 268-03-16 établissant la tarification pour la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État et pour la gestion du territoire public intramunicipal ».

Article 2. Modification à l'article 4.2 du règlement 268-03-16 établissant la tarification pour la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État et pour la gestion du territoire public intramunicipal
--

Le tableau tarifaire de l'article 4.2 du règlement 268-03-16 établissant la tarification pour la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État et pour la gestion du territoire public intramunicipal est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

4.2 Frais relatifs à la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État

Redevances d'extraction de sable et de gravier	0,75 \$ par m ³ et 0,42 \$ par tonne métrique
Retard pour la transmission du rapport d'extraction et d'aliénation de substances minérales de surfaces : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais de retard pour la transmission du rapport d'extraction et d'aliénation de substances minérales de surfaces lorsque celui-ci est reçu à la MRC dans les 15 jours suivant l'échéance ▪ Frais de retard pour la transmission du rapport lorsque celui-ci est reçu à la MRC à partir du 16^e jour suivant l'échéance 	<p>52,25 \$</p> <p>104 \$</p>
Ce montant est perçu pour chaque rapport transmis en retard	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Retard dans le versement des redevances à la date où le rapport doit être transmis à la MRC 	Montant égal aux intérêts courus sur le montant des redevances dues, capitalisés mensuellement, calculés à compter de la date où le rapport aurait dû être transmis à la MRC, au taux fixé en vertu de l'art. 28 de la Loi sur l'administration fiscale (15 janvier, 15 avril, 15 juillet, 15 octobre)
Demande de renouvellement d'un bail présentée dans les 60 jours précédant l'expiration de celui-ci	115 \$
Transfert d'un bail exclusif d'exploitation de sable et de gravier (BEX) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais d'inscription au Registre public des droits miniers, réels et immobiliers d'un transfert 	18,22 \$ par droit minier concerné (BEX) jusqu'à un maximum de 1 480,16 \$/acte
Demande d'augmentation de la superficie d'un territoire faisant l'objet d'un bail exclusif (BEX) de substances minérales de surface	143,36 \$
Loyer pour un bail exclusif d'exploitation (BEX) ** : <ul style="list-style-type: none"> 5 ans et moins 5 à 6 ans 6 à 7 ans 7 à 8 ans 8 à 9 ans 9 à 10 ans 	<p>3 148,32 \$</p> <p>3 776,64 \$</p> <p>4 406,08 \$</p> <p>5 038,88 \$</p> <p>5 666,08 \$</p> <p>6 294,40 \$</p>
Loyer pour un bail non exclusif (BNE) **	285,60 \$
Loyer des autorisations d'extraction sans bail (ASB) **	628,32 \$

Article 3. Modification à la tarification

La tarification applicable par la MRC est prévue et déterminée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu du *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État*.

Toute modification à la tarification par le ministère sera appliquée automatiquement par la MRC, et ce, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une modification réglementaire.

Article 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

18-02-19

ADOPTION DES PRIORITÉS LOCALES POUR L'ANNÉE 2018 RECOMMANDÉES PAR LE COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE les recommandations relatives aux priorités locales sur lesquelles la Sûreté du Québec (SQ) devra mettre l'accent pour l'année 2018 sur le territoire de la MRC doivent être déposées à la SQ avant le 1^{er} avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE ces priorités locales sont annuellement choisies et recommandées par le comité de sécurité publique (CSP) de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-02-03 du comité de sécurité publique (CSP) de la MRC par laquelle il fait part au conseil des maires des priorités locales retenues pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'adopter les priorités locales suivantes pour l'année 2018 et de les transmettre à la Sûreté du Québec :

- accentuer la présence policière sur les routes 138, 170 et 362;
- accentuer les interventions relatives aux drogues de rue;
- accentuer la surveillance policière aux intersections et traverses piétonnières.

c. c. Sergent Dominic Gagnon, Sûreté du Québec, responsable du poste de la MRC de Charlevoix-Est
M^{me} Odile Comeau, présidente, CSP de la MRC de Charlevoix-Est

18-02-20

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2017 SUR LES ACTIVITÉS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL (INCLUANT LE VOLET FINANCIER)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention de gestion territoriale intervenue entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et la MRC, celle-ci doit produire un rapport annuel d'activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport a fait l'objet d'une présentation à la séance de travail précédant le présent conseil des maires par la directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications de la MRC, M^{me} Caroline Dion, et par l'ingénieur forestier de la MRC, M. Stéphane Charest;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'adopter le Rapport annuel 2017 sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal de la MRC de Charlevoix-Est et d'en transmettre une copie au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et une copie au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

c. c. M^{me} Marjolaine Bessette, conseillère au développement et aux affaires régionales, direction régionale de la Capitale-Nationale, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

18-02-21

INTERVENTION DU 15 DÉCEMBRE 2017 SUR LA ZEC DU LAC-AU-SABLE RÉALISÉE PAR L'ÉQUIPE RÉGIONALE D'INTERVENTION D'URGENCE DE SOUTIEN DES TNO

CONSIDÉRANT l'intervention du 15 décembre 2017 réalisée par quinze (15) pompiers de l'équipe régionale d'intervention d'urgence des TNO sur la Zec du Lac-au-Sable, près du lac Jacob, à 15 km du poste d'accueil de la zec;

CONSIDÉRANT QUE ladite intervention était dans un secteur inaccessible sans motoneige;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe peut intervenir en toutes saisons, dans les limites de ses capacités et de son équipement, là où c'est accessible (en hiver, là où c'est accessible sans motoneige);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de payer, exceptionnellement puisque l'équipe est allée au-delà des limites de ses capacités et de son équipement, les factures des municipalités de Saint-Aimé-des-Lacs (504 \$), Notre-Dame-des-Monts (60 \$) et Clermont (400 \$), dont certains membres des services de sécurité incendie font partie de l'équipe de sauvetage, pour un montant total de 964 \$, à même le budget du TNO, au poste « équipe de sauvetage ».

c. c. M^{me} Suzanne Gaudreault, directrice générale, municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs
 M^{me} Marcelle Pedneault, directrice générale, municipalité de Notre-Dame-des-Monts
 M^{me} Brigitte Harvey, directrice générale, Ville de Clermont
 M. Daniel Boies, directeur, équipe d'intervention d'urgence de soutien des TNO
 M. Pierre Boudreault, directeur adjoint, équipe d'intervention d'urgence de soutien des TNO

18-02-22

VALORISATION : OCTROI DU CONTRAT DE VENTE DES MÉTAUX PROVENANT DU RÉSEAU DES ÉCOCENTRES À S. LARNO

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé à un appel d'offres public pour le transport et l'achat des métaux provenant du réseau des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture de soumissions, qui a eu lieu le lundi 19 février 2018 à 10 h 45, est le suivant :

Soumissionnaire	Coût offert par tonne métrique plus taxes
Soudure Larno inc.	167,25 \$

CONSIDÉRANT QUE pour ce contrat, c'est la soumission la plus élevée qui l'emporte parce que c'est la MRC qui vend les métaux;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été obtenue et que cette dernière est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer le contrat, d'une durée de deux (2) ans valide à partir du 29 mars 2018 jusqu'au 28 mars 2020, pour le transport et l'achat des métaux provenant des éco-centres situés à Clermont, La Malbaie et à Saint-Siméon à Soudure Larno inc. au coût de 167,25 \$ par tonne métrique plus taxes.

c. c. M. Noël Larouche, président, Soudure Larno inc.
Mme Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

18-02-23

VALORISATION DE MATIÈRES ORGANIQUES : RÉOLUTION POUR LA SUBVENTION POUR LES BACS BRUNS

CONSIDÉRANT le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2015-2019 de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE ce PGMR comporte des objectifs de valorisation des matières organiques en outre par la collecte porte-à-porte de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà une entreprise de compostage des matières organiques sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise pourrait recevoir les matières organiques collectées sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE si la MRC octroie un contrat de valorisation des matières à une entreprise locale de compostage déjà existante cela favorise la viabilité économique de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) ne comporte pas de subvention pour les bacs si le projet de valorisation des matières organiques ne prévoit pas la construction d'une plateforme de compostage, la construction d'une installation de biométhanisation ou d'une entente d'investissement à long terme avec une entreprise de valorisation des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE cette absence de subvention pour les bacs uniquement est un frein économique majeur à l'implantation de la collecte des matières organiques sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC considère qu'elle paie sa juste part au programme PTMOBC via les redevances à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT les économies pour le programme PTMOBC d'une demande de subvention de la part de la MRC qui ne comporte pas une nouvelle construction ou l'achat d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE la MRC fait des efforts de valorisation des matières organiques, soit les boues de fosses septiques, par une gestion municipale des vidanges de fosses, et ce, depuis janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE le bannissement de l'enfouissement des matières organiques arrive à grands pas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) une modification à brève échéance du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) pour permettre à la MRC d'avoir accès à la subvention prévue au PTMOBC pour les bacs.

c. c. M^{me} Isabelle Melançon, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

M. Ernest Rickli, direction adjointe de la matière organique, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

M^{me} Caroline Simard, Députée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré

18-02-24

PONT DU CHEMIN SNIGOLE : MANDATS D'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT la résolution 17-12-26 relativement à l'acceptation de l'offre de services de HARP Consultant pour une étude structurale du pont Snigole;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de HARP Consultant est complétée et qu'elle conclue que des travaux majeurs de réfection du pont Snigole doivent être réalisés;

CONSIDÉRANT QU'une firme doit être mandatée pour la réalisation des plans et devis ainsi que pour la surveillance de bureau utiles à la réfection du pont Snigole;

CONSIDÉRANT QU'une firme doit être mandatée pour la surveillance terrain des travaux, et qu'un tel mandat peut être octroyé localement;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service datée du 19 février 2018 de la firme EMS pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance de bureau utiles à la réfection du pont Snigole;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance terrain des travaux peut être réalisée par une firme locale, soit Harp Consultant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement ce qui suit :

- Effectuer le paiement de la somme de 9 427,95 \$ taxes incluses à HARP Consultant pour la réalisation de l'étude structurale (résolution 17-12-26) payée à même le budget GMR au poste « entretien du chemin Snigole »;
- D'octroyer le mandat de réalisation des plans et devis et la surveillance bureau utiles à la réfection du pont Snigole à la firme EMS pour la somme de 10 750 \$ plus taxes payée au budget GMR au poste « entretien du chemin Snigole »;
- D'octroyer le mandat de surveillance terrain des travaux de réfection du pont Snigole à la firme HARP Consultant au taux horaire de 100 \$, incluant les dépenses, pour une somme maximale de 1 500 \$ plus taxes.

c. c. M. Gino Pelletier, EMS ingénierie
M. Philippe Harvey, HARP Consultant

18-02-25 **AÉROPORT DE CHARLEVOIX : ENTENTE DE LOCATION AVEC L'AGENCE TORQ (LES ÉVÉNEMENTS RPM) : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 17-12-28 relativement au mandat à la direction générale de négocier une entente avec TORQ Production;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à signer l'entente de location de l'Aéroport de Charlevoix avec TORQ Production (Événements RPM), suivant la conclusion de cette dernière.

18-02-26 **AÉROPORT DE CHARLEVOIX : OCTROI D'UN CONTRAT DE TROIS ANS POUR LA MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE CLIMATISATION ET CHAUFFAGE À RÉGULVAR**

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec Régulvar a été renégocié cette année;

CONSIDÉRANT la soumission de Régulvar datée du 12 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard résolu unanimement, d'octroyer un contrat de service d'entretien du système de ventilation et de climatisation de l'Aéroport de Charlevoix d'une durée de trois ans à Régulvar débutant le 1^{er} mars 2018 et se terminant le 28 février 2021 pour la somme de 1 640 \$ plus taxes payé au budget de l'Aéroport de Charlevoix.

18-02-27 **ÉTUDE VISANT L'APPEL DE PROJET POUR LA CRÉATION DE PÔLES RÉGIONAUX D'INNOVATION**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement souhaite accélérer la croissance économique du Québec en développant des Pôles régionaux d'innovation en région;

CONSIDÉRANT l'appel de projet pour la création de Pôles régionaux pour la création d'innovation lancé en février par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'innovation (MESI);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est souhaite diversifier son économie et développer une filiale dans un secteur stratégique de pointe qui permettrait la croissance à l'échelle internationale du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite développer son service d'accompagnement destiné aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est à un potentiel de développer un pôle régional d'innovation;

CONSIDÉRANT les conséquences négatives des pertes d'emplois dans le milieu de Charlevoix-Est à la suite de la fermeture d'entreprises, dont la perte de 250 emplois dans le secteur industriel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est un partenaire de premier plan lorsqu'il est question de développement économique sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'analyser la faisabilité de déposer un dossier dans le cadre de cet appel de projet pour la création de Pôles régionaux d'innovation en région.

c. c. M. Hugo Roy, directeur, Secrétariat de la Capitale-Nationale

18-02-28

CERCLES D'EMPRUNT DE CHARLEVOIX : DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière et la demande d'aide non financière (contribution d'un montant de 10 000 \$ et prêt d'un local pour l'année 2018) des Cercles d'emprunt de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme les Cercles d'emprunt de Charlevoix occupait un espace dans les locaux de Mission développement Charlevoix et dans les locaux de la MRC de Charlevoix-Est pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QU'ÉTANT spécialisé en formation et en accompagnement pour des clientèles en prédémarrage et en démarrage d'entreprise, l'organisme complète l'offre de services au coffre à outils en développement économique de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de contribuer à la demande de l'organisme les Cercles d'emprunt de Charlevoix en leur accordant une aide financière d'une somme de 8 500 \$ ainsi qu'une aide non monétaire, soit le prêt d'un local pour l'année 2018.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est
M^{me} Maryse Mayrand, coordonnatrice des Cercles d'emprunts de Charlevoix

18-02-29

DOSSIER FLI-FLS 13-62 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE RELATIVEMENT AUX TRANSFERTS DE GARANTIES HYPOTHÉCAIRES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est créancière de deux prêts actifs portant les numéros FLI 13-62, FLS 13-62 et que ces prêts sont garantis hypothécairement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est créancière également au terme de deux (2) cautionnements;

CONSIDÉRANT la demande du promoteur de changer le statut juridique de son entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur accepte que les garanties hypothécaires soient transférées, sans préjudice pour la MRC et les autres créanciers, et qu'un notaire sera attiré au dossier pour assurer le respect de ses garanties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'autoriser monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix-Est, tous les documents utiles et nécessaires relativement aux transferts de garanties hypothécaires dans le dossier FLI-FLS 13-62, conditionnellement à l'acceptation des autres créanciers hypothécaires et à ce que la MRC conserve au même rang, ses garanties hypothécaires et cautionnements.

18-02-30 **ACCEPTATION DU TABLEAU DE RADIATION DE PRÊTS FLI 13-61 ET FLS 13-61**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est créancière suivant l'octroi de prêts via le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS);

CONSIDÉRANT QUE certains prêts ont été remboursés, totalement ou suivant entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter la radiation des prêts portant les numéros FLI 13-61 et FLS 13-61.

c. c. Mme Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

18-02-31 **TRANSPORT ADAPTÉ : DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES**

CONSIDÉRANT la demande de l'Association des personnes handicapées de Charlevoix d'avoir accès au transport adapté dans le cadre de leurs activités des six premiers mois de l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE le transport adapté sera nécessaire pour plusieurs personnes désirant participer aux différentes activités organisées par l'Association des personnes handicapées de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter la demande de l'Association des personnes handicapées de Charlevoix à concurrence de 1 500 \$ pour les transports de ses activités payée à même le budget du transport adapté.

c. c. M^{me} Sylvie Breton, coordonnatrice, Association des personnes handicapées de Charlevoix inc.
M^{me} Claudia Bariteau, secrétaire-répartitrice, MRC
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-02-32 **CLUB LIONS CLERMONT – LA MALBAIE : DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LEUR ACTIVITÉ DE FINANCEMENT**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 100 \$ au Club Lions Clermont–La Malbaie pour leur campagne de financement 2018.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-02-33 **MUSÉE DE CHARLEVOIX : INVITATION À LA 24^E ÉDITION DE LA DÉGUST-Ô-MUSÉE QUI SE TIENDRA LE SAMEDI 10 MARS**

Il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, de faire l'acquisition d'un billet pour l'événement Dégust-ô-Musée qui se déroulera le 10 mars prochain et d'y inscrire le préfet suppléant, monsieur Alexandre Girard, pour la somme de 100 \$ taxes incluses.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-02-34 **BELL CANADA : APPUI AU PROJET À LA MALBAIE POUR AUGMENTER L'INTERNET HAUTE VITESSE (PROGRAMME QUÉBEC BRANCHÉ DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de Bell Canada relativement au projet numéro 346 pour augmenter l'Internet haute vitesse via le programme Québec branché du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution d'appui de la Ville de La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE ce projet profitera notamment aux résidences et aux entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'appuyer le projet déposé par Bell Canada dans le cadre du programme Québec branché du gouvernement du Québec (projet n^o 346) afin de permettre à Bell Canada d'améliorer les services Internet large bande sur notre territoire.

18-02-35 **31^e CONGRÈS DE ZECS QUÉBEC 2018 : OCTROI DE COMMANDITES POUR LE 40^e ANNIVERSAIRE DE LA CRÉATION DES ZECS QUI AURA LIEU AU FAIRMONT LE MANOIR RICHELIEU LES 6 ET 7 AVRIL PROCHAIN**

CONSIDÉRANT QU'il y a trois (3) zecs sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT les bons partenariats entre les zecs et la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 1 250 \$ pour le 31^e congrès de Zecs Québec 2018 lors de duquel sera célébré le 40^e anniversaire de la création des zecs et qui aura lieu au Fairmont Le Manoir Richelieu les 6 et 7 avril prochain.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-02-36 **REGROUPEMENT POUR LES SAGES-FEMMES DANS CHARLEVOIX : D'APPUI MORAL**

CONSIDÉRANT la présentation de madame Suzie Tremblay-Girard lors du comité de gouvernance du 20 février dernier;

CONSIDÉRANT l'appui du milieu donné au regroupement pour les sages-femmes dans Charlevoix, soit de la MRC de Charlevoix-Est, de l'équipe médicale d'obstétrique et de madame Caroline Simard, députée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accorder un appui moral au Regroupement pour les Sages-femmes de Charlevoix, en respectant toutefois les exigences imposées par l'équipe médicale d'obstétrique de l'hôpital de La Malbaie.

c. c. Mme Suzie Tremblay-Girard, Regroupement des Sages-femmes de Charlevoix.

HÔPITAL DE LA MALBAIE : SUIVI DE LA RENCONTRE AVEC MONSIEUR MICHEL DELAMARRE, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, CIUSSS DE LA CAPITALE-NATIONALE

Le conseil des maires ajourne cette adoption au 6 mars 2018.

18-02-37

APPUI AU PROJET DE SERVICE ACCÈS TRAVAIL DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE les régions sont confrontées à des défis importants lorsqu'il est question du développement territorial;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en main-d'œuvre en région et les difficultés pour attirer les nouveaux arrivants en dehors des grands centres urbains sont une problématique récurrente;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé par l'organisme Accès Travail Portneuf visant à mobiliser les communautés des MRC de la région de la Capitale-Nationale autour d'initiatives afin d'attirer des étudiants et des travailleurs internationaux;

CONSIDÉRANT le besoin de recruter des étudiants internationaux dans les programmes de formation offerts dans les centres de formation professionnelle dans le but d'obtenir un nombre suffisant d'étudiants inscrits pour démarrer ces programmes, ce qui serait à l'avantage des étudiants québécois et des entreprises locales;

CONSIDÉRANT que les services de main-d'œuvre l'Appui de Charlevoix et Côte-de-Beaupré sera le coordonnateur régional de la démarche qui vise à doter la MRC de Charlevoix-Est d'une ressource et ce à coût nul;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'appuyer le service Accès Travail Portneuf pour la réalisation du projet d'attraction de travailleurs et d'étudiants internationaux, et ce, conditionnel à l'appui de l'ensemble des MRC de la Capitale-Nationale et des partenaires régionaux.

c. c. M. Alain Blanchette, Accès Travail Portneuf

18-02-38

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 15 h 16, sur proposition de monsieur Alexandre Girard, la séance est ajournée au 6 mars à 11 h.

Sylvain Tremblay
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

PROCÈS-VERBAL de l'ajournement de la séance ordinaire du mois de février 2018 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenu le sixième jour de mars deux mille dix-huit (06/03/2018) à 11 h 5, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Madame Odile Comeau, mairesse de Saint-Irénée
Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon.

Est également présent à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier et M^e Marie-Ève Belley, responsable des affaires juridique et du greffe.

18-02-39

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2018

Le maire de Clermont, monsieur Jean-Pierre Gagnon, propose la réouverture de la séance ordinaire du mois de février 2018 à 11 h 5.

18-02-40

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 296-01-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 168-12-07 RELATIF À LA POLITIQUE DE TRAITEMENT DES CADRES DE LA MRC

CONSIDÉRANT le règlement numéro 168-12-07 relatif à la politique de traitement des cadres de la MRC et son amendement prévu au règlement numéro 214-08-11 modifiant le règlement 168-12-07 relatif à la politique de traitement des cadres de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient l'annexe 1 relative aux conditions d'emploi des employés-cadres ainsi que l'annexe 2 relative aux conditions d'emploi du directeur général;

CONSIDÉRANT l'entente de principe pour le renouvellement des conditions d'emploi des cadres et du directeur général pour les années 2016 à 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer l'annexe 1 et l'annexe 2 de ce règlement en raison de la nouvelle entente de principe;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du règlement numéro 296-01-18 au moins 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement étaient disponibles pour consultation dès le début de la séance, conformément à l'article 445 du *code municipal*;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et la présentation du projet de règlement donné par monsieur Gilles Harvey, représentant de la Municipalité de Saint-Siméon, à la séance ordinaire du conseil des maires du 30 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Tremblay, préfet, expose l'objet du règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'adopter le règlement numéro 296-01-18 modifiant le règlement numéro 168-12-07 relatif à la politique de traitement des cadres de la MRC.

Article 1. Titre du règlement

Le règlement portera le titre de : « Règlement numéro 296-01-18 modifiant le règlement numéro 168-12-07 relatif à la politique de traitement des cadres de la MRC ».

Article 2. Remplacement des annexes du règlement

L'annexe 1 du règlement numéro 168-12-07, amendé par le règlement numéro 214-08-11, relatif à la politique de traitement des cadres de la MRC est remplacée par la nouvelle annexe des conditions d'emploi des cadres de la MRC pour les années 2016 à 2022, pour y en faire partie intégrante.

L'annexe 2 du règlement numéro 168-12-07, amendé par le règlement numéro 214-08-11, relatif à la politique de traitement des cadres de la MRC est remplacée par la nouvelle annexe des conditions d'emploi du directeur général de la MRC pour les années 2016 à 2022, pour y en faire partie intégrante.

Article 3. Modification - Remplacement des annexes

Toutes modifications (incluant un remplacement) aux annexes de la politique de traitement des cadres de la MRC pourront être effectuées par l'adoption d'une résolution.

Article 4. Renouvellement des conditions d'emploi

Les conditions d'emploi prévues aux annexes du règlement numéro 168-12-07 et son amendement relatif à la politique de traitement des cadres de la MRC demeurent en vigueur jusqu'à la conclusion d'une nouvelle entente de principe.

Article 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

18-02-41

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Odile Comeau, la séance est levée à 11 h 15.

Sylvain Tremblay
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier